

Office des professions du Québec

Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre



Guide pour l'appel à projets

Québec 

Ce document a été rédigé et produit par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Sans frais : 1 800 643-6912
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

Photographies : Adobe Stock

© Gouvernement du Québec, 2021

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

Office des professions du Québec

Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre

Guide pour l'appel à projets

Table des matières

Description du programme	7
Admissibilité	8
Renseignements sur le projet	9
Aide financière	10
Conditions d’octroi de l’aide financière	11
Processus d’évaluation des projets	12
Dépôt d’une demande	14
Renseignements additionnels	14

Description du programme

Le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) a pour objectif de soutenir des projets réalisés par les organismes régissant l'accès aux professions, aux fonctions et aux métiers réglementés. Il vise principalement à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes détenant une autorisation d'exercer à l'extérieur du Québec qui souhaitent travailler au Québec dans leur champ de compétences.

Le FAMMO comporte deux volets distincts :

1. Mobilité

Ce volet concerne :

La négociation d'ententes internationales en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment par la recherche, l'expertise juridique et l'analyse, à savoir, prioritairement avec les territoires où le gouvernement du Québec a signé ou est en cours de négociation d'une entente internationale ayant pour objet de faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les clientèles visées par ces négociations doivent être, en tout ou en partie :

- les personnes exerçant une profession, un métier ou une fonction hors du Canada et candidates à l'obtention d'une autorisation d'exercer leur profession, leur métier ou leur fonction au Québec.

2. Outils favorisant la mobilité

Ce volet concerne :

l'élaboration de profils, de codes ou de référentiels de compétences ou de nouvelles approches servant notamment à faciliter la reconnaissance des compétences des personnes détenant une autorisation d'exercer une profession, une fonction ou un métier à l'extérieur du Québec et qui souhaitent exercer une profession ou un métier réglementé au Québec.

Admissibilité

Pour recevoir une aide financière dans le cadre du programme FAMMO, l'organisme demandeur doit être :

Pour les professions réglementées :

- un ordre professionnel figurant à l'annexe 1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ou constitué conformément audit *Code*;

Pour les fonctions réglementées :

- un organisme régissant l'accès à une fonction dans le domaine des valeurs mobilières, de l'assurance ou du courtage, dont l'Autorité des marchés financiers.

Pour les métiers réglementés :

- un organisme régissant l'accès à un métier ou à un groupe de métiers réglementés en construction et hors construction, dont la Commission de la construction du Québec.

Un organisme n'est pas admissible au FAMMO dans les circonstances suivantes :

- il est placé en tutelle par l'Office des professions du Québec, par le gouvernement du Québec ou par une autre entité compétente;
- il a fait défaut de respecter ses obligations relativement à un projet financé dans le cadre du FAMMO au cours des trois dernières années;
- il ne constitue pas un organisme réglementant l'accès à une profession, une fonction ou à un métier (p. ex. : un organisme de concertation, un syndicat, un conseil, etc.);
- un ministère ou un organisme public financé entièrement par le gouvernement du Québec qui régit l'accès à une profession.

Le dépôt des demandes se fait en continu dans les deux volets du programme.

Renseignements sur le projet

Présentation d'une demande de subvention

La demande de subvention doit être présentée en remplissant le formulaire correspondant au volet du programme dans lequel le projet s'inscrit.

Une demande faite par un ordre professionnel doit être entérinée par le conseil d'administration de cet ordre. Pour être considérée, une preuve à cet effet doit être fournie lors du dépôt de la demande.

Renseignements à fournir

Volet « Mobilité »	Volet « Outils pour la mobilité »
Description générale du projet, incluant les objectifs poursuivis (maximum de 500 mots)	Description générale du projet, incluant les objectifs poursuivis (maximum de 500 mots)
Détails du projet ▪ Nom(s) et titre(s) du ou des participants au déplacement. ▪ Dates prévues du déplacement, s'il y a lieu.	Détails du projet ▪ Nom et fonction de l'intervenant ou des membres de l'équipe dédiée au projet, le cas échéant.
Plan de réalisation du projet Description succincte de chacune des étapes avec échéancier pour chacune de celles-ci.	Plan de réalisation du projet Description succincte de chacune des étapes avec échéancier pour chacune de celles-ci.
Résultats attendus Description des résultats attendus une fois le projet réalisé.	Résultats attendus Description des résultats attendus une fois le projet réalisé.
Budget détaillé	Budget détaillé

Aide financière

L'aide financière octroyée dans le cadre du FAMMO fait l'objet d'une convention de subvention entre le responsable du projet identifié, le cas échéant, par le conseil d'administration de l'organisme demandeur, et l'Office des professions du Québec.

L'aide financière octroyée pour les déplacements, pour le volet « Mobilité », est sujette aux normes décrites dans la [*Directive sur les frais remboursables et autres frais inhérents*](#) du Secrétariat du Conseil du trésor, notamment au regard des frais d'hébergement, de transport et des repas.

Les projets déposés dans le cadre des deux volets du FAMMO ne peuvent cumuler des aides financières totalisant plus de 100 % des coûts totaux du projet.

Versements

Volet « Mobilité »	Volet « Outils pour la mobilité »
Le remboursement des dépenses admissibles est effectué après la réception du rapport final et des factures relatives aux frais encourus et leur acceptation par l'Office des professions du Québec (100 %).	▪ 1^{er} versement : à la signature de la convention par les deux parties (40 %). ▪ 2^e versement : lors de l'acceptation du rapport intermédiaire par l'Office des professions du Québec (40 %). ▪ 3^e versement : lors de l'acceptation du rapport final par l'Office des professions du Québec (20 %).

Conditions d'octroi de l'aide financière

Pour le volet «Mobilité»

- L'organisme demandeur doit fournir au moins 20 % en espèces des coûts totaux du projet (les contributions en nature ne sont pas considérées).
- À la fin du projet, un rapport financier des dépenses ainsi que les factures des dépenses engagées doivent être annexés au rapport final du projet.
- Un rapport sur les retombées du projet est exigé un (1) an après la mise en œuvre de celui-ci.

Pour le volet «Outils pour la mobilité»

- L'organisme demandeur doit fournir au moins 20 % des coûts totaux du projet en espèces et/ou en nature.
- L'organisme demandeur doit :
 - > démontrer son niveau d'engagement à la fois sur le plan financier et sur celui des ressources humaines concernant la réalisation du projet;
 - > fournir un rapport d'étape et un rapport final détaillant l'état de réalisation du projet;
 - > fournir un rapport sur les retombées du projet qui sera exigé un (1) an après la mise en œuvre de celui-ci.

Processus d'évaluation des projets

Dépôt et traitement de la demande

La demande de financement doit être déposée en remplissant le formulaire correspondant au volet dans lequel le projet s'inscrit.

Une demande de financement jugée recevable fait l'objet d'une évaluation dans les 30 jours ouvrables suivant son dépôt.

Comité d'évaluation

Les projets soumis dans le cadre du FAMMO font l'objet d'une analyse et d'une recommandation de la part d'un comité d'évaluation constitué de représentants des organisations suivantes : l'Office des professions du Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi que le ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

Le comité peut solliciter une entrevue avec l'organisme demandeur dans le cadre du processus d'évaluation.

Le comité peut également demander des renseignements supplémentaires à l'organisme demandeur.

Décision

La décision rendue par le comité d'évaluation est finale et sans appel. Elle est communiquée à l'organisme demandeur par courriel.

Éthique et conflit d'intérêts

Un membre du comité d'évaluation est dans l'obligation d'informer les autres membres lorsqu'il y a un conflit d'intérêt réel ou apparent relativement à un projet. Le cas échéant, il doit se récuser lors de la prise d'une décision concernant le projet pour lequel il y a conflit d'intérêt réel ou apparent.

Critères d'évaluation

	Volet « Mobilité »	Volet « Outils pour la mobilité »
Pertinence	- Adéquation du projet aux objectifs du programme et aux principes des ententes internationales en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles. - Entente générale préalable intervenue ou en voie d'être conclue entre le Québec (ou le Canada et pour laquelle le Québec se déclare lié) et une autre juridiction.	- Adéquation du projet aux objectifs du programme. - Pour les ordres professionnels, adéquation avec les orientations de l'Office en matière de référentiels de compétences (Guide sur les référentiels de compétences).
Garanties de réalisation	- Réalisme et pertinence. - Réalisme du calendrier de mise en œuvre. - Cohérence, pertinence et réalisme du montage financier.	- Réalisme et pertinence. - Cohérence, pertinence et réalisme du montage financier. - Engagement du demandeur dans le projet. - Qualité de la soumission offerte par un tiers, le cas échéant.

Dépôt d'une demande

Dépôt à l'aide du formulaire disponible sur notre site Web : <https://www.opq.gouv.qc.ca/office-des-professions-du-quebec/fonds-dappui-a-la-mobilite-de-la-main-doeuvre>

Le formulaire doit être dûment rempli et transmis à cette adresse :

FAMMO@opq.gouv.qc.ca.

Renseignements additionnels

FAMMO@opq.gouv.qc.ca

